

Fiche pratique

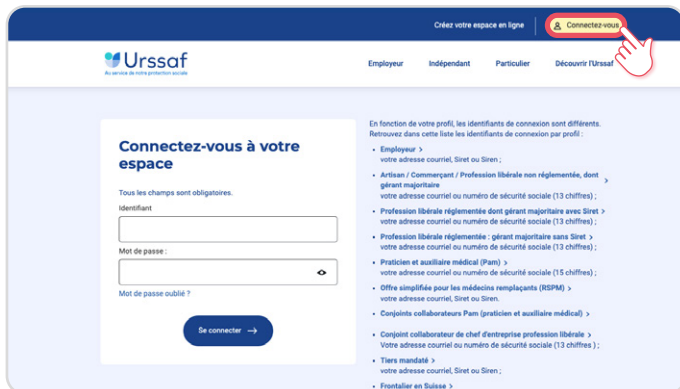
Artisan / Commerçant

Déclarez et payez votre échéance avec la modulation des cotisations en temps réel

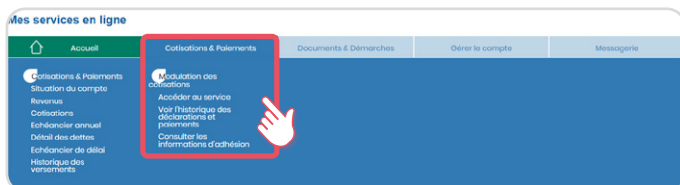
Bon à savoir

- Pour télédéclarer votre revenu mensuel et télépayer votre échéance, vous devez être abonné au service de modulation des cotisations (cf. fiche pratique [Adhérer à la modulation des cotisations](#))
- La période de télédéclaration et de télépaiement est ouverte chaque mois du 1^{er} au 21* (12h00)
- Le service de modulation des cotisations n'est pas accessible aux experts comptables depuis leur espace en ligne sur [urssaf.fr](#)

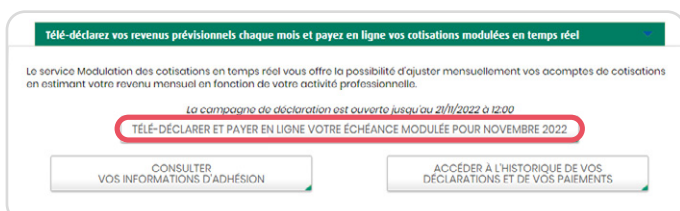
- 1** Rendez-vous sur [urssaf.fr](#)
En page d'accueil, cliquez sur « **Connectez-vous** » pour accéder à votre espace en ligne.



- 2** Dans la rubrique « **Cotisations & Paiements** », sélectionnez « **Modulation des cotisations** », puis cliquez sur « **Accéder au service** »



- 3** Cliquez sur « **Télédéclarer et payer en ligne votre échéance modulée** » pour le mois en cours



- 4** Saisissez votre revenu prévisionnel pour le mois en cours et cliquez sur « **calculer mes cotisations** »



Quel revenu saisir ?

Vous exercez votre activité en individuel ou en société et celle-ci est soumise à l'impôt sur le revenu selon un régime réel.

- Indiquez votre bénéfice ou votre part du bénéfice
- Si vous êtes en déficit, indiquez « 0 »

Vous exercez votre activité en individuel ou en société et celle-ci est soumise à l'impôt sur les sociétés ou bien vous êtes agent général d'assurances.

- Indiquez le montant de votre rémunération

IMPORTANT :

- Vos cotisations feront l'objet d'une régularisation en fonction du montant définitif de votre revenu.

* ou jour ouvré précédent, si le 21 est un jour férié ou un week-end.

5 Prenez connaissance des informations relatives à votre échéance mensuelle et cliquez sur « valider la déclaration et payer »

Déclarez et payez vos cotisations pour NOVEMBRE 2022

Revenu prévisionnel NOVEMBRE 2022 : 8500 euros

Calculer mes cotisations

Cotisations NOVEMBRE 2022 :	5126 euros
Régularisation intégrée à l'échéance NOVEMBRE 2022 : sur un total de 10111 euros lissé entre juillet et décembre 2022	1686 euros
Montant de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	6812 euros
Crédits issus de la modulation à déduire de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	27 euros
Autres crédits à déduire de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	0 euros
Montant à payer :	6785 euros

ACCUEIL

VALIDER LA DÉCLARATION ET PAYER

6 Votre déclaration est enregistrée !

Déclarez et payez vos cotisations pour NOVEMBRE 2022

Vous pouvez accéder à l'historique de vos cotisations

Vous pouvez accéder à l'historique de vos échéances en cliquant [ici](#) ou depuis la page d'accueil du service Modulation des cotisations.

NOM PRENOM

Echéance NOVEMBRE 2022

Je confirme que mon revenu prévisionnel de NOVEMBRE 2022 est de : 8500 euros

Je souhaite payer en ligne mon échéance NOVEMBRE 2022 suivante :

Cotisations NOVEMBRE 2022 :	5126 euros
Régularisation intégrée à l'échéance NOVEMBRE 2022 : sur un total de 10111 euros lissé entre juillet et décembre	1686 euros
Montant de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	6812 euros
Crédits issus de la modulation à déduire de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	27 euros
Autres crédits à déduire de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	0 euros
Montant à payer :	6785 euros

7 Payez votre échéance en sélectionnant le mode de paiement (« Télépaiement » ou « carte bancaire »), renseignez vos coordonnées bancaires, puis cliquez sur « Payer l'échéance ».

Choix du mode de paiement

Télépaiement

Carte bancaire

ACCUEIL

RETOUR

Payer l'échéance

8 Votre paiement est validé !

Déclarez et payez vos cotisations pour NOVEMBRE 2022

Vous pouvez accéder à l'historique de vos cotisations

Vous pouvez accéder à l'historique de vos échéances en cliquant [ici](#) ou depuis la page d'accueil du service Modulation des cotisations.

NOM PRENOM

Echéance NOVEMBRE 2022

Revenu prévisionnel NOVEMBRE 2022 :	8500 euros
Cotisations NOVEMBRE 2022 :	5126 euros
Régularisation intégrée à l'échéance NOVEMBRE 2022 : sur un total de 10111 euros lissé entre juillet et décembre	1686 euros
Montant de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	6812 euros
Crédits issus de la modulation à déduire de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	27 euros
Autres crédits à déduire de l'échéance NOVEMBRE 2022 :	0 euros
Montant à payer :	6785 euros

ACCUEIL

9 Une fois le paiement effectué, vous pouvez rectifier votre déclaration autant de fois que nécessaire

TÉLÉ-déclarez vos revenus prévisionnels chaque mois et payez en ligne vos cotisations modulées en temps réel

Le service Modulation des cotisations en temps réel vous offre la possibilité d'ajuster mensuellement vos acomptes de cotisations en estimant votre revenu mensuel en fonction de votre activité professionnelle.

La campagne de déclaration est ouverte jusqu'au 21/12/2023 à 12:00

MODIFIER VOTRE TÉLÉ-DÉCLARATION POUR DÉCEMBRE 2023

CONSULTER VOS INFORMATIONS D'ADHÉSION

ACCÉDER À L'HISTORIQUE DE VOS DÉCLARATIONS ET DE VOS PAIEMENTS

→ **En cas de télépaiement :** le montant prélevé le 22 du mois (ou jour ouvré suivant) tiendra compte de votre dernière déclaration enregistrée.

- **En cas de paiement en carte bancaire :**
- Si un reste à payer est généré suite à la dernière télédéclaration enregistrée, vous devrez le régler par carte bancaire uniquement, avant la fermeture de la campagne du mois.
 - Si un crédit est généré suite à la dernière déclaration enregistrée, le montant du crédit sera déduit de la prochaine échéance.

